

COMMUNE DE RAMILLIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 24 MARS 2022

Présents : Mr. J-J. MATHY, Bourgmestre-Président;
Mme/Mr ~~D. BURNOTTE~~, M. BENOIT, ~~M. DOMBRET~~, M. BERTRAND, échevin(e)s ;
Mme Y. de GRADY de HORION, Présidente du CPAS ;
Et Mr. L. NOEL, Directeur général-Secrétaire.

**Objet : PUN 2021/03 LIBERT-HUSSIN. Construction de deux habitations mitoyennes.
Demande de dérogation du raccordement des habitations à l'égouttage public, Rue
d'Albroux à Grand-Rosière. Non nécessité d'une Etude d'Incidences sur
l'Environnement.**

Le Collège,

Vu les articles D65 et R21 du Code de l'Environnement;

Considérant la demande de permis unique introduite par M. et Mme LIBERT-HUSSIN, en date du 03/12/2021, relative à la construction de deux habitations mitoyennes avec une demande de dérogation du raccordement des habitations à l'égouttage public, sur le bien sis rue d'Albroux et cadastré sous Ramillies, 6ème Division Grand-Rosière, Section A, n°194/A ;

Considérant les compléments au dossier "PUN 2021/03 - LIBERT-HUSSIN" reçus le 2 février 2022;

Considérant le courrier de complétude et de recevabilité reçu en date du 15/03/2022 ;

Considérant que ce courrier précise que:

- A l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution des eaux de surface.
- Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.
- Le projet ne doit donc pas être soumis à l'évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Prend acte de la non nécessité d'une étude des incidences sur l'environnement pour le dossier "PUN 2021/03 - LIBERT-HUSSIN".

L'avis sera publié sur le site internet de la commune.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
sé) L. NOEL

Le Président,
sé) J-J. MATHY

Pour extrait conforme, délivré à Ramillies, le 30/03/2022

Par ordonnance,

Le Directeur général,

L. NOËL



Le Bourgmestre,

J.-J. MATHY